

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 13 janvier 2020 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Normand Duclos	Mme Anne-Marie Asselin
M. Christian Lebel	M. Reynald Cormier

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier deux (2) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11373)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande en zone PIIA – création d'un lot pour fin de construction – lots 147-p, 148-p et 149-p
5. Demande de dérogation mineure – nouveau lot issu des lots 147-p, 148-p et 149-p
6. Demande d'appui à la CPTAQ – aliénation d'un lot au 595 boulevard 138
7. Fixation des salaires pour l'année 2020
8. Rémunération des élus pour 2020
9. Embauche à temps plein de Mme Gabrielle Leclerc – responsable des loisirs
10. Prêt de salle des loisirs – activité bénéfique du Collège des Hauts Sommets
11. Location d'un chapiteau pour le Festi-Neige 2020
12. Renouvellement d'adhésion à Québec municipal pour l'année 2020
13. Formation pour le DG – vente pour taxes
14. Autorisation de passage et d'affichage – Gran Fondo Mont Ste-Anne
15. Analyse de vulnérabilité du puits d'eau potable PE-1 – mandat
16. Programme de crédit de taxes foncières agricoles et fiscalité agricole – PL48
17. Accompagnement pour la mise en marché du parc industriel
18. Correspondances et divers
19. Paiement des comptes
20. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11374)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 décembre ainsi que celles de la session spéciale du 16 décembre 2019 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal que les maires des six (6) municipalités membres de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré ont eu plusieurs rencontres jusqu'à présent et que d'autres rencontres sont prévues dans les prochaines semaines afin d'en arriver à une entente finale qui sera renouvelée le 31 décembre 2020.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que l'entente entre le Grand Défi Pierre Lavoie et le Sentier des Caps a été signée et qu'ils ont reçu l'équipement. Il ne reste que la planification avec l'école primaire à mettre en place.

4. DEMANDE EN ZONE PIIA

Création d'un lot pour fin de construction – lots 147-p, 148-p et 149-p
(Rés. # 11375)

Considérant la demande de permis de lotissement formulée par les propriétaires des lots 147-p, 148-p et 149-p ;

Considérant que la demande de permis vise la création d'un lot à des fins de construction résidentielle à même les lots 147-p, 148-p et 149-p ;

Considérant que le lot créé aura une superficie de 29 610,6 mètres carrés, une largeur à la ligne avant de 17,5 mètres et une profondeur moyenne de 1 114,29 mètres ;

Considérant que le lotissement projeté est situé en zone Fr-68 ;

Considérant que le lotissement projeté est assujéti au règlement sur le PIIA # 500-2017, via l'article 4.2-11 ;

Considérant que la forme particulière du lot original rend difficile le respect des objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 4.3 ;

Considérant que le lotissement projeté permettra la mise en place d'une nouvelle construction résidentielle ;

Considérant que le lot créé ne respectera pas la réglementation applicable quant à la largeur du lot sur la ligne avant ;

Considérant que l'obtention d'une dérogation mineure pour la largeur au chemin du lot à créer est une condition sine qua non à la réalisation de cette demande de lotissement ;

Considérant que la création d'une nouvelle rue privée est prohibée dans cette zone en vertu du règlement # 498-2017, via l'article 3.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 10 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par les propriétaires des lots 147-p, 148-p et 149-p afin de créer un nouveau lot, tel que les plans qui ont été déposés au responsable de l'urbanisme, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure pour la largeur au chemin du lot à créer.

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Nouveau lot issu des lots 147-p, 148-p et 149-p (Rés. # 11376)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme par les propriétaires des lots 147-p, 148-p et 149-p ;

Considérant que ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la création d'un nouveau lot à vocation résidentielle ayant une superficie de 29 610,6 mètres carrés, une largeur à la ligne avant de 17,5 mètres et une profondeur moyenne de 1 114,29 mètres ;

Considérant que l'article 4.2 du règlement de lotissement # 498-2017 stipule qu'un lot non desservi, situé à l'extérieur du périmètre urbain, non riverain, doit avoir une superficie minimale de 4 000 m², une largeur sur la ligne avant de 50 mètres et une profondeur de 45 mètres ;

Considérant que la demande vise la mise en place d'un lot qui n'aura pas le frontage au chemin requis par l'article 4.2 du règlement de zonage # 498-2017 ;

Considérant qu'une telle implantation est dérogatoire à la marge avant applicable et que l'obtention d'une dérogation mineure est une condition sine qua non à la création du lot visé par la présente demande ;

Considérant que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

Considérant la résolution # 11375 adoptée afin de permettre la création de ce nouveau lot à des fins résidentielles, en lien avec le règlement sur le PIIA # 500-2017 ;

Considérant que la création d'une nouvelle rue privée est prohibée dans cette zone en vertu du règlement # 498-2017, via l'article 3.4 ;

Considérant qu'aucun fait nouveau n'est apparu avant cette séance régulière du Conseil municipal ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 10 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure visant la création d'un lot ayant une superficie de 29 610,6 mètres carrés, une largeur à la ligne avant de 17,5 mètres et une profondeur moyenne de 1 114,29 mètres à même les lots 147-p, 148-p et 149-p.

6. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ

Aliénation d'un lot au 595 boulevard 138 (Rés. # 11377)

Considérant que le nouveau propriétaire du 593-595 boulevard 138 a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir aliéner le lot où se trouve la résidence sise au 595 boulevard 138 de la propriété connue comme étant le 593-595 boulevard 138 ;

Considérant que le 595 boulevard 138 est situé en zone Av-55 ;

Considérant que la zone Av-55 est une zone assujettie à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ) ;

Considérant la demande faite par le propriétaire du 593-595 boulevard 138, suite à la résolution du Conseil municipal # 11 329 adoptée en novembre 2019, afin de faire un usage autre qu'agricole des bâtiments existants ;

Considérant que, dans l'éventualité où la CPTAQ irait de l'avant avec la demande en lien avec la résolution du Conseil municipal # 11 329, le 593-595 boulevard 138 deviendrait une propriété avec deux bâtiments principaux inscrits sous un même matricule ;

Considérant que la réglementation municipale ne permet pas la mise en place de deux bâtiments principaux sous un même matricule ;

Considérant que l'aliénation d'un lot dans un secteur assujéti à la LPTAQ doit être autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant que l'appui au projet par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est un impératif pour que ledit propriétaire du 593-595 boulevard 138 puisse déposer une demande d'autorisation d'aliénation de lot à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Considérant que la résidence unifamiliale isolée est un usage autorisé en zone Av-55 ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 10 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il appuie la demande du propriétaire du 593-595 boulevard 138 afin d'aliéner le lot où se trouve le 595 boulevard 138.

7. FIXATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2020 (Rés. # 11378)

Considérant le budget 2020 qui a été adopté en décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

De fixer les salaires des employés municipaux pour l'année 2020 en fonction de la liste suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

M. Marc Lachance, Directeur général	68 584,00 \$ / an ;
Mme Sylvie Verreault	28,15 \$ de l'heure ;
M. Michel Thibodeau	24,41 \$ de l'heure ;
Mme Gabrielle Leclerc	21,57 \$ de l'heure ;
M. Bruno Lachance, contremaître	26,97 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin	23,26 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin, en remplacement du contremaître	25,26 \$ de l'heure ;
M. Patrice Verreault	20,98 \$ de l'heure ;
Mme Suzanne Tremblay	15,35 \$ de l'heure ;
Mme Chantal Rancourt	15,35 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (autre qu'un employé de voirie)	15,35 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (employé voirie)	17,00 \$ de l'heure ;
Employés de déneigement (surnuméraires)	19,63 \$ de l'heure ;
Roxanne Lachance (Surveillance patinoire)	14,00 \$ de l'heure ;
M. Jerry Racine (garde de déneigement jusqu'au 13 avril)	900,00 \$ / semaine.

8. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2020 (Rés. # 11379)

Considérant le règlement # 515-2019 pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal a autorisé une augmentation de 2 % en général à tous les employés de la Municipalité pour 2020 ;

Considérant qu'au budget 2020, il avait été prévu une augmentation de 2 % pour les élus également ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une augmentation de 2 % sur la rémunération des élus municipaux ainsi que sur leur allocation de dépenses pour l'année 2020.

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps fixe donc le tout comme suit et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

<i>Année 2020</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Allocation de dépenses</i>	<i>Total</i>
Maire	15 330,46 \$	7 665,23 \$	22 995,69 \$
Conseillers	5 110,15 \$	2 555,08 \$	7 665,23 \$

9. EMBAUCHE À TEMPS PLEIN DE MME GABRIELLE LECLERC

Responsable des loisirs, culture, programmation et événements (Rés. # 11380)

Considérant que, le 7 octobre dernier, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a procédé à l'embauche d'une nouvelle personne comme responsable des loisirs, culture, programmation et événements, en la personne de madame Gabrielle Leclerc et ce, effectif à compter du 15 octobre 2019 ;

Considérant que, lors de la signature de son contrat de travail, une des conditions était qu'une période de probation d'une durée de trois (3) mois était accordée avant l'embauche à temps plein ;

Considérant que, le 9 janvier dernier, le Directeur général et Secrétaire-trésorier a rencontré madame Leclerc afin d'effectuer une évaluation de rendement après les trois premiers mois ;

Considérant la conclusion de cette évaluation de rendement et la recommandation faites au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la recommandation du Directeur général et Secrétaire trésorier et procède à l'embauche à temps plein de la responsable des loisirs, culture, programmation et événements, madame Gabrielle Leclerc et ce, à compter du 13 janvier 2020. Les conditions sont celles déjà établies dans le contrat de travail signé par les deux parties, lors de l'embauche en octobre dernier.

10. PRÊT DE SALLE DES LOISIRS

Activité bénéfice du Collège des Hauts Sommets (Rés. # 11381)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle des loisirs pour la tenue d'une activité de financement tenue par le Collège des Hauts Sommets, qui se tiendra le 22 janvier 2020. L'organisation devra toutefois déboursier les frais de ménage qui seront calculés et facturés par la suite.

11. LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LE FESTI-NEIGE 2020
(Rés. # 11382)

Considérant le sinistre de la pergola qui a eu lieu il y a quelques mois ;

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas pris de décision finale sur la façon de reconstruire ce bâtiment ;

Considérant les recherches effectuées par la responsable des loisirs, en collaboration avec le Comité des loisirs, afin de louer un chapiteau lors de leur évènement du 22 février 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de payer la location d'un chapiteau qui servira lors de l'activité Festi-Neige 2020 organisée par le Comité des loisirs et qui aura lieu le 22 février 2020 au parc des loisirs de la Municipalité. Cette location se fera auprès de l'entreprise Proludik Inc. et le prix pour cette location est de 532 \$ plus taxes.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

12. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020 (Rés. # 11383)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps comme membre de l'organisation Québec Municipal pour l'année 2020. Les frais d'adhésion sont au coût de 291,31\$ plus taxes.

13. FORMATION POUR LE DG
Vente pour taxes (Rés. # 11384)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à participer à une formation offerte par l'ADGMRCQ en lien avec les ventes pour taxes. Cette formation aura lieu le 22 janvier 2020 à la MRC de La Côte-de-Beaupré au montant de 402,41 \$ plus taxes.

Que les dépenses reliées à cette formation soient et sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

14. AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE À L'ÉVÈNEMENT GRAN FONDO MONT STE-ANNE 2020 (Rés. # 11385)

Considérant que l'organisation Gran Fondo MSA désire tenir un grand évènement cycliste sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 19 juillet 2020 ;

Considérant qu'un des trajets, dont le départ est le Mont-Ste-Anne, utiliserait principalement l'avenue Royale sur une bonne partie de la MRC et les rangs St-Léon et St-Elzéar dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et qu'il requiert l'appui de chacune des municipalités et villes du territoire de la MRC ;

Considérant que l'organisation de cet événement a confirmé qu'il n'y aurait pas d'entrave majeure à la circulation et que la sécurité, autant des cyclistes que des usagers de la route, serait assurée en tout temps ;

Considérant qu'il devra y avoir de la signalisation temporaire à installer le long du parcours et que l'organisation en sera la seule responsable ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps donne son appui et autorise le passage des cyclistes sur le parcours de la portion qui touchera le territoire municipal pour l'événement cycliste Gran Fondo Mont Ste-Anne qui sera tenu le 19 juillet 2020. De plus, la Municipalité autorise les organisateurs à effectuer l'affichage temporaire le long du parcours. Par contre, ceux-ci devront s'assurer de retirer cet affichage immédiatement après la tenue de leur activité.

15. ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DU PUIITS D'EAU POTABLE PE-1
Mandat (Rés. # 11386)

Considérant le puits d'eau potable PE-1 qui alimente la Municipalité en eau potable sur son territoire ;

Considérant l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) qui oblige la Municipalité à mettre à jour les informations en lien avec le puits d'eau potable en réalisant une étude de vulnérabilité du puits PE-1 ;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) a mis à la disposition des municipalités un programme pour une protection des sources d'eau potable (PPASEP), sous forme d'une aide financière pour réaliser cette étude ;

Considérant que ce programme est divisé en deux (2) volets, soit le volet 1 pour réaliser l'étude de vulnérabilité du puits d'eau potable avec une aide financière pouvant aller jusqu'à 11 250 \$ et le volet 2 qui est prévu pour la mise à jour des aires de protection du puits d'eau potable si nécessaire suite au volet 1 seulement ;

Considérant que la firme Akifer a déjà réalisé toutes les études et l'aménagement du puits PE-1 lors de sa création il y a quelques années et qu'elle est très bien placée pour réaliser et accompagner la Municipalité dans ces nouvelles obligations venant du MDELCC ;

Considérant la proposition que la firme Akifer a fait parvenir au Directeur général et Secrétaire-trésorier afin d'accompagner la Municipalité pour la demande d'aide financière auprès du MDELCC ainsi que la réalisation de l'étude en lien avec le volet 1 prévu au programme PPASEP ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Akifer afin d'accompagner la Municipalité pour la demande d'aide financière au PPASEP volets 1 et 2 et réaliser l'étude complète conforme aux exigences du RPEP et au volet 1 du programme, pour l'analyse de vulnérabilité du puits d'eau potable PE-1, le tout au coût de 14 200 \$ plus taxes.

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier est autorisé à remplir, en collaboration avec la firme Akifer, et à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière du PPASEP au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de recevoir les sommes prévues.

16. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES ET FISCALITÉ AGRICOLE – PL48 (Rés. # 11387)

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

Considérant que, pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Tite-des-Caps :

- exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Émilie Foster ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

17. ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN MARCHÉ DU PARC INDUSTRIEL (Rés. # 11388)

Considérant les efforts déployés par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de promouvoir et de se doter d'un plan stratégique de développement pour le parc industriel ;

Considérant l'offre que Développement Côte-de-Beaupré a fait parvenir à la Municipalité afin d'accompagner celle-ci à promouvoir son parc industriel et aider à la mise en marché et au développement de celui-ci ;

Considérant que le Conseil municipal juge toujours extrêmement important que le parc puisse se développer adéquatement et selon les besoins de l'environnement autour ;

Considérant que la Ville de Beaupré a, elle aussi, un parc industriel à développer et que le tout pourrait se faire de pair avec le développement du parc industriel à Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre faite par Développement Côte-de-Beaupré afin d'accompagner la Municipalité dans la mise en marché et le développement de son parc industriel. Cette offre d'accompagnement serait de l'ordre de quatorze (14) heures par semaine avec une personne ressource de Développement Côte-de-Beaupré et ce, conjointement avec la Ville de Beaupré.

18. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre du MDELCC confirmant que le projet de réhabilitation du terrain de l'Auberge du Sportif a été accepté pour une aide financière de l'ordre de 61 %.
- La liste des interventions du SSI des mois de novembre et décembre 2019.
- Une lettre de la Mutuelle MMQ, compagnie d'assurance, disant ne pas verser de ristourne aux municipalités pour l'année 2019.
- Une lettre du MDELCC confirmant le calcul et la part que la Municipalité a reçue pour la redevance des matières résiduelles pour l'année 2019.
- L'avis de conformité de la MRC de La Côte-de-Beaupré du règlement # 524-2019 de la Municipalité.
- Le règlement # 184.6 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ayant pour effet de modifier les dispositions relatives au zonage de production dans le Schéma d'aménagement.
- Le projet de règlement # 184.8 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ayant pour effet d'accorder des dérogations en zone inondable sur le territoire de l'Ange-Gardien.
- Une lettre de confirmation du ministère de la Sécurité publique pour la quote-part de la Sûreté du Québec de 2020.
- Les résolutions, par courrier recommandé, des cinq autres municipalités membres de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré en lien avec leur volonté de non-renouvellement de l'entente existante et à la négociation d'une nouvelle entente à compter du 1^{er} janvier 2021.

19. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11389)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de décembre 2019 ainsi que le début de janvier 2020 et totalisant la somme de 112 058,15 \$.

Salaires

Pér. du 01/12 au 07/12	13 674,85 \$	Pér. du 08/12 au 14/12	8 075,14 \$
Pér. du 15/12 au 21/12	7 770,69 \$	Pér. du 22/12 au 28/12	8 303,73 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11390)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 02.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier